



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe sur les logements vacants

Question écrite n° 40174

### Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de la loi sur les logements vacants. Il lui rapporte le cas d'un particulier qui, en août 1996, et en prévision de son départ à la retraite en février 2002, a acheté avec sa fille une maison composée de deux logements en copropriété. Depuis 1997 et après rénovation, la fille de ce particulier occupe l'appartement dont elle est propriétaire. Celui-ci n'occupe pas le second appartement, mais souhaite réaliser lui-même des travaux de rénovation. Or, il se retrouve imposé par la taxe sur les logements vacants. Il va de soi que s'il devait louer son appartement pour ne plus payer la taxe sur les logements vacants, il ne pourrait plus réaliser les travaux nécessaires. Aussi dans ces conditions, il lui demande si des mesures d'aménagement de cette loi sont en cours d'étude.

### Texte de la réponse

L'article 232 du code général des impôts, issu de l'article 51 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998, a institué, à compter du 1er janvier 1999, dans certaines communes, une taxe annuelle sur les logements vacants depuis plus de deux ans. La vacance de logements constitue en effet un phénomène choquant dans un contexte où le nombre de personnes mal logées ou sans abri est important. C'est pourquoi cette taxe s'applique aux zones où la situation du logement est tendue. Cependant, conformément à l'article 232 V et VI du code précité, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du propriétaire. S'agissant d'une question de fait, il ne pourrait être répondu plus précisément à l'auteur de la question que, si par l'indication des coordonnées du redevable concerné, l'administration était en mesure de procéder à une enquête.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Sainte-Marie](#)

**Circonscription :** Gironde (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40174

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 259

**Réponse publiée le :** 5 juin 2000, page 3419